RÉPUBLIQUE Liberté-Égalité-Fraternité



F R A N Ç A I S E Département des Bouches-du-Rhône

ARRETE N° SG 2018-05 Relatif à l'affichage électoral pour la consultation locale du 2 décembre 2018

Nous, Maire de Saint-Rémy-de-Provence,

Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles,

Vu l'article R.1112-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.51 et R.28 du Code Electoral,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à la connaissance des électeurs les informations pour lesquelles ils sont appelés à voter,

ARRETONS

ARTICLE 1: Les panneaux électoraux installés sur la Commune sont strictement réservés à la consultation locale du 2 décembre 2018.

ARTICLE 2: Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi.

ARTICLE 3: Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-REMY-DE-PROVENCE, le 16 NOVEMBRE 2018

Le Maire

Hervé CHERUBINI.

Publié, affiché et transmis à la sous-profecture d'Artes

Page 1 sur 1